FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Assemblée Générale Ordinaire
Du jeudi 11 décembre 2025
Siège de la FNCDG – Salle du CA
80 rue de Reuilly – 75012 Paris

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS ET POUVOIRS (72)

Présents : 31 Présidents/Administrateurs, 41 pouvoirs

CDG	Nom	Présence	Pouvoir
CENTRE DE GESTION DE L'AIN	Bernard REY	**POUVOIR**	À Antoine De MENTHON (74)
CENTRE DE GESTION DE L'AISNE	Hervé MUZART	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER	Jean-Sébastien LALOY	**POUVOIR**	À Jean-Marc FRIZOT (71)
CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	Michel BRUNET	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES	Marcel CANNAT	**POUVOIR**	À Michel BRUNET (04)
CENTRE DE GESTION DES ALPES MARITIMES	Jean-Paul DAVID	**POUVOIR**	À Christian SIMON (83)
CENTRE DE GESTION DE L'ARDÈCHE	Jean-Roger DURAND	*Absent*	
CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE	Martine ESTEBAN	**POUVOIR**	À Laurent SUAU (48)
CENTRE DE GESTION DE L'AUBE	Thierry BLASCO	**POUVOIR**	À Frank STEYAERT (39)
CENTRE DE GESTION DE L'AUDE	Serge BRUNEL	**POUVOIR**	À Vincent LE MEAUX (22)
CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON	Maurice BARTHÉLÉMY	**POUVOIR**	À Roger RECORS (33)
CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHÔNE	Georges CRISTIANI	*Absent*	
CENTRE DE GESTION DU CALVADOS	Hubert PICARD	**POUVOIR**	À Gaëlle STRICOT (56)
CENTRE DE GESTION DU CANTAL	Louis CHAMBON	**POUVOIR**	À Michel CHAPUIS (43)
CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE	Patrick BERTHAULT	**POUVOIR**	À Edouard RENAUD (86)
CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME	Marie-Danielle GIRAUDEAU	*Excusée*	
CENTRE DE GESTION DU CHER	Pierre DUCASTEL	*Absent*	
CENTRE DE GESTION DE LA CORRÈZE	Jean-Pierre LASSERRE	**POUVOIR**	À Roger RECORS (33)
CENTRE DE GESTION DE LA CÔTE D'OR	Patricia GOURMAND	**POUVOIR**	À Michel LORENTZ (67)
CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR	Vincent LE MEAUX	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE	Michel VERGNIER	**POUVOIR**	À Edouard RENAUD (86)
CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE	Laurent PÉRÉA	*Absent*	
CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME	Eliane GUILLON	**POUVOIR**	Philippe LOCATELLI (69)
CENTRE DE GESTION DE L'EURE	Pascal LEHONGRE	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR	Bertrand MASSOT	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE	Yohann NEDELEC	*Absent*	
CENTRE DE GESTION DE LA CORSE DU SUD	Antoine OTTAVI	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE CORSE	Anne Marie NATALI	*Excusée*	
CENTRE DE GESTION DU GARD	Fabrice VERDIER	**POUVOIR**	À Michel HIRIART (64)
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE GARONNE	Sabine GEIL-GOMEZ	*Excusée*	
CENTRE DE GESTION DU GERS	Didier DUPRONT	**POUVOIR**	À Laurent SUAU (48)

CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE	Roger RECORS	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT	Philippe VIDAL	*Absent*	
CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE	Chantal PÉTARD-VOISIN	**PRÉSENTE**	
CENTRE DE GESTION DE L'INDRE	Gil AVÉROUS	**POUVOIR**	À Philip SQUELARD (44)
CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE	Michel GILLOT	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN	*Absent*	
CENTRE DE GESTION DU JURA	Frank STEYAERT	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DES LANDES	Jeanne COUTIÈRE	**POUVOIR**	À Michel HIRIART (64)
CENTRE DE GESTION DU LOIR ET CHER	Eric MARTELLIÈRE	**POUVOIR**	À Michel GILLOT (37)
CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE	Yves NICOLIN	*Excusé*	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE LOIRE	Michel CHAPUIS	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE	Philip SQUELARD	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU LOIRET	Florence GALZIN	*Absente*	
CENTRE DE GESTION DU LOT	Véronique ARNAUDET	*Excusée*	
CENTRE DE GESTION DU LOT ET GARONNE	Jean-Louis COSTES	**POUVOIR**	À Anne THIBAULT (77)
CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE	Laurent SUAU	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE	Elisabeth MARQUET	**PRÉSENTE**	
CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE	Jean-Dominique BOURDIN	**POUVOIR**	À Pascal LEHONGRE (27)
CENTRE DE GESTION DE LA MARNE	Patrice VALENTIN	**POUVOIR**	À Daniel LEVEL (GC)
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE	Jean-Marie WATREMETZ	*Excusé*	
CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE	Olivier RICHEFOU	**POUVOIR**	À Philip SQUELARD (44)
CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE	Daniel MATERGIA	**POUVOIR**	À Jean-Marc FRIZOT (71)
CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE	Gérald MICHEL	**POUVOIR**	À Michel BALLAND (88)
CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN	Gaëlle STRICOT	**PRÉSENTE**	
CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE	Vincent MATELIC	**POUVOIR**	À Michel LORENTZ (67)
CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE	Marie-Christine AMIOT	*Excusée*	
CENTRE DE GESTION DU NORD	Eric DURAND	**POUVOIR**	À Alain VASSELLE (60)
CENTRE DE GESTION DE L'OISE	Alain VASSELLE	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE L'ORNE	Francis AIVAR	*Absent*	
CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS	René HOCQ	*Excusé*	
CENTRE DE GESTION DU PUY DE DÔME	Nadine BOUTONNET	**POUVOIR**	À Michel CHAPUIS (43)
CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES	Michel HIRIART	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DES HAUTES PYRÉNÉES	Denis FÉGNÉ	**POUVOIR**	À Vincent LE MEAUX (22)
CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES ORIENTALES	Robert GARRABÉ	**POUVOIR**	À Antoine OTTAVI (2A)
CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN	Michel LORENTZ	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU HAUT RHIN	Lucien MULLER	*Absent*	
CENTRE DE GESTION DU RHÔNE	Philippe LOCATELLI	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAÔNE	Michel DESIRE	*Absent*	
CENTRE DE GESTION DE SAÔNE ET LOIRE	Jean-Marc FRIZOT	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE	Didier REVEAU	**POUVOIR**	À Elisabeth MARQUET (49)
CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	François DUNAND	**POUVOIR**	À Antoine De MENTHON (74)
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAVOIE	Antoine De MENTHON	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE SEINE MARITIME	Christophe BOUILLON	**POUVOIR**	À Pascal LEHONGRE (27)

CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE	Anne THIBAULT	**PRÉSENTE**	
CIG DE LA GRANDE COURONNE	Daniel LEVEL	**PRÉSENT**	
CIG DE LA GRANDE COURONNE	Florence MARY	*Absente*	
CIG DE LA GRANDE COURONNE	Michel DELAMAIRE	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DES DEUX SÈVRES	Alain LECOINTE	*Excusé*	
CENTRE DE GESTION DE LA SOMME	Claude CLIQUET	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU TARN	Sylvian CALS	**Pouvoir**	À Alain VASSELLE (60)
CENTRE DE GESTION DU TARN ET GARONNE	Jean-Luc DEPRINCE	*Excusé*	
CENTRE DE GESTION DU VAR	Christian SIMON	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE	Maurice CHABERT	**Pouvoir**	À Christian SIMON (83)
CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE	Eric HERVOUET	*Excusé*	
CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE	Edouard RENAUD	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE	Béatrice TRICARD	**Pouvoir**	À Anne THIBAULT (77)
CENTRE DE GESTION DES VOSGES	Michel BALLAND	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE L'YONNE	Jean-Pierre GÉRARDIN	**Pouvoir**	À Michel BALLAND (88)
CIG DE LA PETITE COURONNE	Jacques Alain BENISTI	**Pouvoir**	À Philippe LAUNAY (PC)
CIG DE LA PETITE COURONNE	Anthony MANGIN	*Excusé*	
CIG DE LA PETITE COURONNE	Philippe LAUNAY	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA GUADELOUPE	Denise BLEUBAR	**Pouvoir**	À Gilles ADELSON (973)
CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE	Justin PAMPHILE	**Pouvoir**	À René TEMEHARO (987)
CENTRE DE GESTION DE LA GUYANE	Gilles ADELSON	**PRÉSENT**	
CENTRE DE GESTION DE LA RÉUNION	Juliana M'DOIHOMA	*Excusée*	
CENTRE DE GESTION DE MAYOTTE	Youssouf AMBDI	*Absent*	
CGF DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	René TEMEHARO	**PRÉSENT**	

Quorum

L'Assemblée Générale comprend tous les Présidents/Administrateurs délégués en exercice dans les Centres de gestion ainsi que quatre Vice-Présidents désignés par les CIG (Deux par CIG).

L'Assemblée Générale ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés (soit 49 sur 98 membres la composant).

Présidents / Administrateurs présents : 31
Présidents représentés par un autre représentant de CDG : 41
Présidents présents et représentés : 72

Le quorum est atteint, l'Assemblée Générale peut siéger valablement.

Pour la FNCDG étaient présents :
Thierry SÉNAMAUD, Directeur
Cindy LABORIE, Responsable des Affaires Juridiques
Sonia HOLZMANN, Juriste/chargée de mission
Simon MILANDRE, Chargé de communication
Nicole BEAUJOUR, Assistante de Gestion

Anciens Présidents de CDG présents :
Gérard MANET
Claude PONZO
Roland LABRANDINE

DISCOURS INTRODUCTIF :

Le Président Michel HIRIART introduit cette Assemblée générale en évoquant l'actualité. Pour le moment, les futurs chantiers gouvernementaux demeurent peu connus, l'instabilité gouvernementale entraînant un ralentissement des dossiers relatifs à la fonction publique territoriale. Toutefois, le ministre délégué, David AMIEL qui a reçu les membres de la coordination des employeurs territoriaux le 1er décembre et participé au CSFPT du 10 décembre, a annoncé quelques axes de réforme.

Il a, à ce titre, tenu à rappeler en préambule de ses interventions que la Fonction publique était rattachée à Bercy, à la ministre des comptes publics, Amélie de MONTCHALIN, que la FNCDG connaît bien car elle a été ministre de la Transformation et de la Fonction publiques de 2020 à 2022.

Comme le Ministre AMIEL l'a indiqué de manière claire et explicite, aucun engagement ne sera pris sans accord préalable de Bercy, voire de Matignon.

Le ministre souhaite engager une grande réflexion, au premier semestre 2026, sur les rémunérations, la structure des grilles et le pilotage de la rémunération. Il travaille également avec le Ministre Vincent JEANBRUN sur un projet de loi relatif au logement des agents publics, problématique qu'il connait bien pour avoir été l'auteur d'un rapport parlementaire sur le sujet.

Concernant les axes de réforme de la fonction publique tracés par ces prédécesseurs et, notamment, Stanislas GUERINI, il a souligné que seuls les points faisant consensus pourraient être soutenus par le Gouvernement. Il a cité la pérennisation de la rupture conventionnelle, la situation des apprentis en situation de handicap ou l'égalité professionnelle femmes/hommes. Sur les deux premiers sujets, David AMIEL a annoncé aux représentants des employeurs territoriaux un projet de loi technique.

Michel HIRIART rappelle que la coordination des employeurs territoriaux poursuit ses actions de sensibilisation menées auprès des anciens gouvernements afin de maintenir la qualité des services publics locaux. Un mémorandum, remis à jour en novembre, exprime les principales demandes de la CET concernant la fonction publique, demandes restées en suspens depuis la dissolution de l'Assemblée nationale survenue le 9 juin 2024. Parmi les points inscrits dans ce mémorandum figure, notamment, la création d'un fonds de prévention de l'usure professionnelle.

Michel HIRIART souligne que la création de ce fonds génère des attentes. En effet, trop d'agents se trouvent aujourd'hui en situation d'inaptitude temporaire ou définitive et la prévention primaire et secondaire est souvent limitée par faute de moyens.
Les Centres de gestion sont les mieux placés aujourd'hui pour évoquer ces situations, l'accompagnement des collectivités en matière de santé et de sécurité au travail est essentiel et ressortait clairement de l'étude sur les services des CDG présentée lors du congrès de Lille.
Le Ministre David AMIEL s'est engagé à relancer de manière urgente les travaux autour de la création de ce fonds en mandatant la DGCL.

Concernant la réforme des secrétaires généraux de mairie, si on se peut que se féliciter des évolutions possibles en catégorie B, certaines difficultés demeurent et il convient de solliciter une modification des textes auprès du gouvernement.
Déjà, la réforme des secrétaires généraux de mairie n'est pas applicable aux agents de catégorie C relevant du premier grade dit C1. L'étude menée cette année par la FNCDG précise la part des agents dits C1.
Sur les 57 CDG ayant indiqué la part des agents C1 parmi l'ensemble des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, il apparaît que cette part est de 21%, soit 1294 agents sur un total de 6321 agents de catégorie C.

Dans le sens des amendements déposés en 2023, le Ministre KASBARIAN s'était engagé, à la demande des employeurs territoriaux et des organisations syndicales, à faire évoluer la loi et permettre aux nombreux d'agents recrutés en C1 d'en bénéficier à terme.

Le Ministre AMIEL a indiqué aux membres de la CET vouloir relancer un groupe de travail sur cette question précise associant l'AMF, l'AMRF, le CNFPT et la FNCDG.

Michel HIRIART aborde ensuite l'accord-cadre signé le 11 juillet 2023 en matière de prévoyance et rappelle la volonté collective que cet accord puisse être transposé dans la loi afin de garantir, face aux risques d'incapacité et invalidité, une couverture solidaire, efficace et adaptée aux spécificités du versant territorial.

Une proposition de loi visant à transposer l'accord collectif national a été déposée par la Sénatrice FLORENNES au bureau du Sénat le 3 février dernier. Pour le compte de la CET, France urbaine et la FNCDG ont produit les écritures de cette PPL. Ce texte a été unanimement adopté au Sénat le 2 juillet et le passage à l'Assemblée nationale se déroule en ce moment-même.

Michel HIRIART évoque ensuite la réforme de la haute fonction publique et précise que, ces dernières semaines, il a sensibilité le gouvernement et les parlementaires sur la situation des directeurs des CDG dans le cadre de cette réforme. Il a été rappelé aux pouvoirs publics qu'il convenait de préserver la reconnaissance institutionnelle des CDG. L'étendue du champ des missions obligatoires des CDG, a été considérablement renforcé par le législateur depuis une quinzaine d'années, y compris en matière de dialogue social. Dans le même temps, s'est engagé un développement remarquable des missions facultatives dont le cadre d'intervention a été élargi par le législateur en réponse à une très forte demande des collectivités et établissements, affiliés et non affiliés.
La réforme de la haute fonction publique ne doit pas remettre en cause l'attractivité des emplois de direction des Centres et la classification même de ces établissements, essentiels aux collectivités territoriales quelle que soit leur taille.
Toutefois, sur cette question les arbitrages ne relèvent pas du ministre de la fonction publique ou de la ministre en charge des collectivités mais du Premier ministre et le corps des préfets et sous-préfets est intervenu à de nombreuses reprises pour revenir sur la classification des emplois telle que définie dans un arrêté présenté au CNEN du 2 octobre. Michel HIRIART souligne que la quasi-unanimité des représentants du collège employeur du CSFPT, l'ensemble des membres du la CET et les élus membres du CNEN ont suivi la position de la Fédération en faveur d'une modification de la classification. Cette proposition a été incluse dans le mémorandum de la CET transmis aux pouvoirs publics. Pour autant, le déclassement ne concernerait plus uniquement les directeurs de CDG mais aussi les DGS de départements pour lesquels l'ancien Ministre SAUVADET est intervenu, voire les DGS des communes de 40 000 à 80 000 habitants.

Le discours du Président HIRIART a donné lieu à une série d'interventions, notamment sur ce dernier point.

Daniel LEVEL s'est interrogé sur la nécessité d'adopter une position plus virulente dans l'action relative au classement des directeurs de CDG. Il a rappelé qu'en dépit d'un courrier adressé à toutes les entités concernées, aucune réponse n'a été reçue.

Alain VASSELLE relève que même les ministres ne sont plus en mesure d'apporter de réponses claires, car ils sont désormais entièrement dépendants de leurs collaborateurs, ce qu'il déplore.
Concernant de la réforme de la haute fonction publique, il fait part de son indignation, remarquant que la situation actuelle des directeurs de CDG est contraire au principe de la libre administration des collectivités territoriales. De plus, il s'étonne que la Fonction publique d'État puisse progresser en matière de grades, et que la Fonction publique territoriale, quant à elle, soit négligée.

Hélène GUILLET, Directrice du CDG 44 et présidente du SNDGCT, partage une information officieuse : elle fait part d'une tentative de revenir sur la classification initialement adoptée, afin de rétablir le tableau établi par les cabinets ministériels en juin 2024, ce qui aboutirait à une déclassification générale des agents. Elle remarque que si ce tableau venait à être publié, l'action ne serait pas définitivement stoppée ; une démarche de lobbying pourrait se poursuivre au moyen d'un arrêté modificatif. Le problème réside dans le fait que l'on ignore même si l'arrêté sera signé. Elle poursuit en faisant un constat alarmant pour l'ensemble de la FPT : le décrochage opéré entre la FPT, la FPE et la FPH. Elle précise que cette situation ne concerne pas uniquement les administrateurs, mais l'ensemble des directeurs généraux des services (DGS) et des directeurs généraux adjoints (DGA) des collectivités de plus de 40 000 habitants, ainsi que tous les attachés hors classe. Elle souligne l'importance de faire pression sur la signature de l'arrêté et de maintenir cette pression, car un échec entraînerait un véritable problème d'attractivité à terme.

Vincent LE MEAUX prend la parole. Il estime que la considération des pouvoirs publics, bien que n'étant peut-être pas intentionnelle, découle d'une non-prise en compte de l'essence même des services publics locaux. Il évoque deux éléments inquiétants. Premièrement, il s'étonne que l'on soit en train de disqualifier l'encadrement des CDG, ce qui revient à dégrader la place qu'ils occupent dans le paysage institutionnel français. Deuxièmement, il mentionne l'action virulente de la Cour des Comptes à l'égard des CDG. Il explique que si l'on suivait les recommandations de la Cour des Comptes, il faudrait supprimer 30 % des missions des CDG auprès des mairies et cesser toute relation avec l'État, les CDG fournissant des prestations pour son compte en matière de médecine notamment. Il ajoute, en outre, que certains députés estiment que les CDG sont inutiles. Il remarque qu'il existe un problème de connaissance des CDG au sein de l'Assemblée Nationale et de la classe politique en général.

Michel HIRIART confirme certains constats venant d'être exprimés. Il rappelle qu'en 2017 les Côtes d'Armor avaient été sollicitées pour le versement d'une somme de 350 000 euros de TVA. Il s'étonne qu'il ait fallu expliquer aux hauts fonctionnaires de Bercy ce qu'était un CDG, pensant qu'il s'agissait d'une structure privée et qu'il fallait par conséquent appliquer la TVA.

Chantal PETARD-VOISIN souhaite revenir sur la réforme de la haute fonction publique et les actions de sensibilisation à mener, évoquant la possibilité d'une action conjointe entre les Centres de Gestion bretons contre cette situation.

Hélène GUILLET fait remarquer qu'il n'y a aucune ouverture possible pour faire comprendre la réalité de la FPT. Elle affirme que seule une action politique et un portage politique sur l'ensemble du territoire peuvent faire remonter le problème depuis le terrain.

Daniel LEVEL propose de lancer une pétition nationale impliquant tous les élus qui connaissent les CDG. Il souligne qu'il est impératif de ne pas rester inactif. De plus, il s'interroge sur la position de l'Association des Maires de France (AMF).

Philippe LOCATELLI fait part de ses préoccupations. Il rappelle que l'on ne trouve plus de maires à l'Assemblée Nationale. Il mentionne que le fait, pour la FNCDG, de ne pas être un établissement public, est un argument utilisé par certains pour justifier la différence de traitement du directeur du CNFPT avec les Directeurs de CIG et de CDG dans le tableau prévu dans l'arrêté d'application de la réforme. Il remarque qu'actuellement, les hauts fonctionnaires ont pris le pouvoir et doute que la Ministre GATEL réagisse. Il s'étonne que toutes les tentatives aient été épuisées, soulignant qu'au niveau du CSFPT, hormis Michel HIRIART, seuls Yohann NEDELEC et Sylvie HUSSON, qui connaissent les CDG, ont eu une intervention en leur faveur. Il conclut en indiquant qu'il est possible d'aller chercher le soutien des maires, doutant de l'efficacité de s'adresser aux associations d'élus, qui auraient déjà agi si elles le pouvaient.

Daniel LEVEL annonce qu'il va envoyer 1 500 cartes de vœux et propose d'y joindre un document sollicitant le soutien des élus en faveur du classement amendé des emplois de directions.

Philippe LOCATELLI remarque que ce sont les CDG qui sont déclassés, et que c'est le rôle du Président de chaque CDG qui sera impacté. Il exhorte donc ces derniers à s'impliquer activement.

Sébastien ANDRE, Directeur du CDG 35, propose de rédiger une pétition et d'organiser sa diffusion nationale. Hélène GUILLET propose d'adresser à la FNCDG une note stratégique comprenant des éléments d'argumentaire.

Alain VASSELLE réitère son point de vue : tant que les parlementaires n'auront pas une compréhension approfondie du rôle des CDG, il sera difficile de progresser. Il propose une rencontre entre le Président LARCHER et le Président HIRIART.

Michel HIRIART indique que les actions se poursuivent et qu'il pourrait en effet rencontrer le président LARCHER accompagné d'Alain VASSELLE[1].

1. LOCAUX DU SIEGE DE LA FNCDG

Michel HIRIART expose la problématique relative à l'occupation des locaux partagés depuis plus de 37 ans avec le CNFPT.

En raison de l'évolution du GIP, la Fédération avait sollicité l'octroi de nouveaux bureaux auprès du CNFPT par un courrier en date du 25 septembre 2024. Or, le 18 décembre 2024, le CNFPT a rejeté cette demande, invoquant un manque de disponibilités de bureaux.

Par courrier du 30 juillet 2025, et tel qu'évoqué par le Président du CNFPT lors de l'AG de la FNCDG de Lille en juin 2025, le CNFPT a prévu la mise en œuvre rétroactive de la facturation d'un loyer, applicable au 1er janvier 2025, pour les locaux occupés par la FNCDG et le GIP. Les conventions, jointes au courrier du Président NEDELEC, précisaient, en outre, que la FNCDG et le GIP informatique des CDG s'engageaient à quitter les locaux au plus tard le 31 décembre 2027.

Michel HIRIART rappelle les termes d'une convention signée avec le CNFPT en juillet 2012 selon lesquels le CNFPT mettait à la disposition de la Fédération des espaces à usage de bureaux, totalisant une superficie de 234 mètres carrés. Cette mise à disposition se faisait en contrepartie du paiement d'une indemnité d'occupation calculée sur une proratisation des charges acquittées par le CNFPT, s'élevant à environ 70 000 euros par an.
La FNCDG facturait au GIP une somme annuelle de 3 000 euros au titre de l'occupation de ces bureaux.
Le CNFPT propose désormais d'appliquer à la FNCDG et au GIP un loyer basé sur un prix de 519 € HT par mètre carré, selon les estimations des domaines. Le loyer annuel pour la superficie actuelle de 234 mètres carrés s'élèverait ainsi à 201 490,80 € TTC charges comprises. Cela représente un tarif TTC charges comprises de 861,07 € par mètre carré utilisable et par an.

Une rencontre entre les Présidents du CNFPT, du GIP et de la FNCDG a été organisée le 19 novembre dernier. Il s'avère que la convention signée en juillet 2012 fera l'objet d'une modification : un avenant est en cours de rédaction afin d'appliquer la mise en œuvre du loyer à compter du dernier trimestre 2025, et ce, sur la base de l'occupation effective des locaux par la FNCDG et le GIP informatique.

[1] Cette rencontre, entre le Président du Sénat et les Présidents HIRIART et VASSELLE, s'est effectivement tenue le 24 février 2026.

Par ailleurs, au regard de la nécessité de disposer d'une surface plus importante notamment face au renforcement de l'équipe du GIP, il a été acté, lors d'un bureau commun GIP/FNCDG réuni le 24 septembre 2025, de s'orienter vers la location de nouveaux locaux.

Deux projets ont été soumis aux membres du conseil d'administration du GIP et de la FNCDG réunis le 18 novembre :

- **Projet de locaux situés 41 rue du CHAROLAIS**

Cette proposition de location porte sur un plateau de bureaux remis à neuf d'une surface de 740 mètres carrés.
Ces locaux seraient entièrement dédiés à la FNCDG et au GIP et seraient par conséquent privatisés. Ce point est d'autant plus avantageux que les bureaux actuellement occupés font l'objet de passages récurrents, à tout moment de la journée, d'agents du CNFPT empruntant l'ascenseur d'accès.
De plus, ces locaux se situent à proximité immédiate des installations actuelles et de la gare de Lyon. Les autres gares sont également facilement accessibles par métro.

Outre la privatisation d'un espace dont la surface est significativement supérieure à celle actuellement occupée au sein du CNFPT (234 m²), le déménagement dans ces nouveaux locaux offrirait d'autres avantages notables :

- L'installation dans des locaux plus spacieux et entièrement rénovés
- La possibilité de disposer de plusieurs salles de réunion et d'une salle d'une capacité de 80 à 100 personnes, éliminant ainsi la nécessité de louer des espaces extérieurs
- La location de places de parking
- Les coûts d'aménagement de cette surface estimés à environ 50 000 € HT, pour un délai de réalisation de l'ordre de six semaines.

Ce projet a, d'ores et déjà, recueilli l'aval des Conseils d'administration de la FNCDG et du GIP informatique. Toutefois, depuis cette décision, la question de la vérification de la qualification d'établissement recevant du public (ERP) et des conditions de sécurité demeure en suspens. Le bureau des ERP de la Préfecture de Police de Paris a été saisi du dossier, mais la date de réunion avec les architectes n'est prévue que le 23 décembre prochain.

- **Projet de Location : Le Carré Daumesnil**

L'autre projet de location de locaux envisagé se situe au sein du Carré Daumesnil.
Ces locaux sont situés en face de la Terrasse des Métiers et représentent une surface utile de 436 mètres carrés.
Il convient de souligner que le loyer et les charges portent sur une surface totale de 516,80 mètres carrés, intégrant des parties communes tels que le hall d'accueil, l'espace d'accès aux ascenseurs et le couloir de desserte des locaux.
Ce loyer fait l'objet d'une remise conditionnée par la réalisation de travaux d'aménagement à effectuer dans les locaux.

Bertrand MASSOT pose la question du mode d'acquisition des futurs locaux. Il s'interroge, en effet, sur la raison pour laquelle la réflexion s'est orientée immédiatement vers l'option de la location, sans explorer celle de l'achat. Il se demande si cette piste ne devrait pas être étudiée plus en profondeur.

MICHEL HIRIART reconnaît que l'option d'acquisition n'a, en effet, pas été davantage explorée car elle nécessiterait un emprunt et l'engagement d'autres ressources. Il fait part de la complexité de la démarche, soulignant que la FNCDG étant une association dont les ressources proviennent des cotisations liées à l'adhésion, aucune garantie de pérennité de ces contributions ne peut être assurée

car rien ne contraint les CDG à en rester membres. Dans ces conditions, il serait extrêmement difficile de monter un dossier solide auprès d'une banque pour obtenir un prêt.

Roger RECORS intervient pour souligner que la Fédération a jusqu'en 2027 pour libérer les locaux actuels, ce qui laisse, par conséquent, un certain délai.

Michel HIRIART rétorque que si l'échéance lointaine est une chose, le problème immédiat demeure le manque d'espace pour leurs activités actuelles, et principalement pour les agents du GIP.

Philippe LOCATELLI rappelle que le CNFPT facturera un loyer plus onéreux que celui proposé dans le cadre de la nouvelle opportunité de location. Sur la question de l'acquisition, il confirme les propos précédents : toute structure associative qui n'offre aucune assurance d'avoir des cotisants réguliers chaque année rend les banques hyper-frileuses. Si l'idée d'achat est intéressante, il estime que le montage du dossier apparait complexe.

Michel HIRIART poursuit en présentant les deux options de location. Il indique qu'au site du Charolais, les plans sont déjà établis, ne nécessitant que quelques aménagements, ce qui permettrait d'y emménager dès février ou mars. À l'inverse, au Carré Daumesnil, tous les travaux sont à réaliser. Il souligne donc l'opposition entre un site disponible immédiatement et un autre qui le sera à une date ultérieure.

Daniel LEVEL souhaite clarifier une donnée financière importante. Il précise, en effet, que la lettre du CNFPT prévoyait un loyer rétroactif, ce qui signifie que l'année prochaine, le GIP et la FNCDG paieront un loyer supérieur à celui qui est actuellement présenté pour les nouvelles options de location. Il ajoute, de plus, que la salle de 100 personnes, mentionnée dans les discussions, n'est nécessaire qu'une ou deux fois par an.

Philippe LOCATELLI remarque qu'il est impératif de proposer cette salle à la location.

Michel BRUNET revient sur la question de l'acquisition. Il comprend la réticence des banquiers, mais demande si l'on ne pourrait pas étudier la possibilité de mettre en place des garanties ou des cautions.

Michel HIRIART indique qu'au regard des échanges qui auront lieu avec les architectes de la préfecture de police de Paris, sur la faisabilité ou non de l'aménagement d'une grande salle de réunion dans les locaux du 41 rue de Charolais, le CA de février entérinera la décision de déménagement. Il précise, en effet, que la compétence de l'Assemblée générale ne porte que sur le changement d'adresse statutaire, tandis que le changement de locaux relève de la compétence du Conseil d'administration.

2. PRESENTATION DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL « COTISATION FNCDG »

Michel HIRIART rappelle que lors de l'AG de Lille du 5 juin 2025, il avait été acté la constitution d'un groupe de travail pour étudier l'évolution de la base de calcul des cotisations.

La nécessité de modifier le budget pour l'année 2026 reposait sur deux éléments :

- la décision du CNFPT de récupérer, à terme, les bureaux actuellement mis à la disposition de la FNCDG et du GIP Informatique
- la nécessité de procurer l'espace de travail correspondant aux effectifs du GIP.

Une première réunion spécifique sur ce sujet a réuni le bureau de la FNCDG et des représentants des Coordinations régionales, le 15 octobre 2025. L'examen de ce sujet a été approfondi par le Groupe de Travail dédié, le 6 novembre dernier.

Les participants à ces réunions ont souligné l'intérêt que l'ensemble des CDG reste soudés autour de leur Fédération et que celle-ci puisse disposer de moyens lui permettant d'accomplir ses missions.

Michel HIRIART précise que la possibilité de reporter la décision de modifier le mode de calcul de la cotisation au début du prochain mandat n'a pas été retenue, d'autant que l'équilibre du budget pour l'année 2026 nécessite un montant de recettes révisé que ne permet pas le mode actuel de calcul de la cotisation qui, s'il était inchangé, produirait une ressource d'1 010 000 € de cotisations.

Les participants au Groupe de Travail du 6 novembre ont examiné 5 scenarios possibles d'évolution du mode de calcul de notre cotisation, en s'appuyant sur des projections chiffrées pour chaque scénarios.

Michel HIRIART présente ces cinq scénarios :

- **HYPOTHÈSE N°1 :** Le relèvement du taux de cotisation à 1,70 € par agent géré, mais sur la même base de calcul (les agents relevant des Commissions administratives paritaires - CAP).
- **HYPOTHÈSE N°2 :** L'application d'un taux unique de 1,30 € aux agents relevant des CAP et des Commissions consultatives paritaires (CCP).
- **HYPOTHÈSE N°3 :** L'application d'un taux différencié aux agents CAP et CCP, selon les catégories de CDG.
- **HYPOTHÈSE N°4 :** Le maintien du taux de 1,50 € appliqué aux agents inscrits sur les listes CAP, et la mise en œuvre d'un taux additionnel pour les agents relevant des CCP (0,50 € ou 0,60 € par agent).
- **HYPOTHÈSE N°5 :** L'expression du taux en pourcentage, basé sur l'assiette des recettes issues de la cotisation obligatoire perçue par les CDG.

Michel HIRIART indique qu'à la suite de la seconde réunion, le Groupe de Travail a souhaité retenir les deux solutions suivantes, qui ont été soumises à l'approbation du Conseil d'administration :

- **HYPOTHÈSE N°1 : Le relèvement du taux de cotisation à 1,70 €**

Cette solution propose le relèvement du taux de cotisation à 1,70 € par agent géré relevant des CAP des CDG (sur la base des résultats des élections professionnelles 2022). Cette proposition a majoritairement rassemblé les participants au Groupe de Travail.
En effet, pour intégrer l'évolution des coûts liée à la location immobilière, la cotisation versée par chaque CDG serait augmentée à 1,70€ par agent inscrit sur les listes électorales des CAP, contre 1,50€ précédemment.
Le montant du budget évoluerait alors à 1 159 230 €, ce qui représenterait une augmentation uniforme d'environ 11,8 % pour tous les CDG.
De plus, la révision du taux de cotisation sur la base d'une assiette inchangée (le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales des CAP) ne requiert pas de modification statutaire. Les statuts prévoient déjà, en effet, que *« l'Assemblée générale définit annuellement le taux de cotisation applicable à cette base de calcul »* (article 7).
Il est à noter que cette augmentation tient compte de l'évolution des effectifs, et spécialement de l'évolution des modes de recrutement, marquée par l'augmentation sensible du recrutement d'agents contractuels en regard de la diminution du nombre de fonctionnaires.
Dans ce contexte, le relèvement à 1,70€ a été jugé par le Groupe de Travail comme :

- Une solution pragmatique, répondant également à une certaine urgence de la situation
- Une possibilité d'ouverture vers une évolution ultérieure de l'assiette de cotisation, dans le sens d'une prise en compte explicite des agents relevant des CCP.

- **HYPOTHÈSE N°4 : Le maintien d'un taux différencié (1,50 € + 0,60 €)**

Cette solution proposait le maintien du taux de 1,50 € appliqué aux agents inscrits sur les listes CAP et la mise en œuvre d'un taux additionnel de 0,60 € pour les agents relevant des CCP.

Cette solution permettait également d'atteindre l'équilibre budgétaire en produisant la même recette de cotisations que la solution précédente (1 155 990 € dans le cadre de l'hypothèse 4), en affichant un taux différencié de 0,60€ dédié aux contractuels.

À l'inverse de la solution précédente, elle requiert une modification substantielle des statuts du fait du changement d'assiette.

Michel HIRIART rappelle en effet le principe inscrit dans les statuts de la FNCDG, selon lequel : *« l'Assemblée générale définit à l'issue des élections professionnelles la base de calcul de la cotisation retenue pour l'exercice débutant au 1er janvier suivant cette délibération et pour une durée de quatre ans »* (article 37 du règlement intérieur et article 7 des statuts).

Il souligne également que depuis 2015, le taux de cotisation était fixé à 1,50€ par agent. En 2010, ce taux était fixé à 1,98€. Si ce taux était appliqué aux agents inscrits sur les listes électorales des CAP, le budget de la FNCDG s'élèverait à 1 350 000 € contre 1 027 000 € en 2025.

Michel HIRIART estime la seconde hypothèse intéressante, mais il considère que cette option devra attendre le prochain mandat.

Michel GILLOT fait part de son estimation, selon laquelle la balance penche de plus en plus vers la prise en compte des contractuels. Il y voit une question de délai, car l'échéance va devenir obligatoire en raison de la fin du mandat. Il se déclare d'accord pour maintenir l'Hypothèse 1 dans l'immédiat, mais il assure qu'il faudra adopter l'option deux ultérieurement, car cela sera impératif.

Jean-Marc FRIZOT estime, lui aussi, qu'il s'agit d'une solution provisoire. Il remarque, en effet, que les contractuels génèrent des recettes pour les CDG et qu'ils sont dans leur assiette. Il affirme qu'il faudra passer à un niveau qui comprend l'ensemble des contractuels.

Vincent LE MEAUX souligne qu'il y a deux temps à prendre en compte. Il évoque l'urgence que cause la situation avec le CNFPT. Il s'interroge ensuite sur l'avenir que l'État réserve aux CDG et aux collectivités. Il estime que d'ici 2027, les futurs élus devront repositionner fortement la Fédération.

Philippe LOCATELLI estime que la meilleure synthèse est qu'il faut compenser la hausse qu'impose le paiement d'un loyer. Il y a une urgence à boucler le budget 2026 en intégrant la hausse de loyer, et il conclut que l'Hypothèse 1 est la meilleure décision.

Pascal LEHONGRE indique être favorable à l'Hypothèse 1, mais il souhaite que le projet de changement de locaux soit être encore travaillé.

Philippe LOCATELLI insiste sur la possibilité de s'engager sur des garanties. Il alerte sur le fait que lorsque des décisions ne conviennent pas, certains CDG se désaffilient.

Jean-Marc FRIZOT intervient pour relativiser, précisant que ce problème ne concerne que deux ou trois CDG, et qu'il reste donc marginal.

Michel HIRIART précise que pour l'hypothèse 1, suite au scénario proposé aux membres du conseil d'administration le 19 novembre dernier, il a été acté par ces derniers de prévoir un taux de 1,75 € par agent inscrit sur les listes électorales des CAP contre 1,70 € proposé au groupe de travail afin de tenir compte au plus juste du montant de la location des nouveaux locaux.

Michel HIRIART met au vote la décision de modification de la base de cotisation qui sera entérinée par le vote du budget prévisionnel 2026.

L'Hypothèse 1 est adoptée à l'unanimité, en prévoyant un taux de 1,75 € par agent inscrit sur les listes électorales des CAP.

3. BUDGET PREVISIONNEL 2026 :

Michel HIRIART indique que sera présenté en premier le projet de budget prévisionnel 2027 et cède la parole à Alain VASSELLE, Trésorier adjoint.

Alain VASSELLE indique que la proposition de budget 2026 prévoit un montant de recettes de cotisations fixé à 1 193 825 € fondée sur un taux de 1,75 € pour une assiette de 681 900 agents inscrits aux CAP des CDG adhérents.

Alain VASSELLE procède à une analyse comparative des budgets prévisionnels de fonctionnement pour les années 2025 et 2026. L'objectif est, en effet, d'identifier les évolutions majeures et d'éclairer les choix stratégiques pour l'exercice à venir.

Le total des dépenses de fonctionnement accuse une légère baisse, passant de 1 443 060€ en 2025 à 1 373 825€ en 2026. Cette évolution est principalement le fruit de réajustements significatifs dans certaines lignes de dépenses.

Concernant les charges à caractère général, elles présentent une augmentation substantielle, passant de 136 040€ à 383 794€, mais s'expliquant par la nécessité de budgéter un loyer. Ainsi, la ligne location immobilière évolue de 65 000€ en 2025 à 224 000€.
Ces dépenses recouvrent également des provisions pour travaux, des frais logistiques (honoraires d'agence, déménagement, interventions de prestataires, etc..) et une évolution des fournitures et mobiliers de bureau (de 7000 € à 22 000 €) pour la location et l'aménagement des nouveaux espaces loués.

Les charges de personnel connaissent une augmentation modérée, s'établissant à 638 450€ en 2026, contre 603 220€ en 2025. Cet ajustement de la masse salariale, prévu pour l'année 2026, s'explique par l'arrivée d'une nouvelle juriste/chargée de mission depuis août 2025, et d'un apprenti alternant en tant que chef de projet digital au service communication depuis septembre 2025 pour une durée d'un an.

La ligne budgétaire consacrée à la communication est l'un des principaux leviers de la réduction globale des dépenses. Le budget diminue significativement, passant de 534 040€ à 234 000 €, en dépit de la provision de 100 000 € pour l'organisation du Congrès de 2027. En 2026, année de renouvellement de mandat, certaines manifestations ne seront pas reconduites, mais plusieurs événements majeurs sont maintenus afin de préserver la visibilité et la présence institutionnelle de la Fédération.

La ligne budgétaire portant sur les déplacements et réceptions est en diminution également, passant de 113 000€ à 76 000€. Cette économie de 37 000€ s'explique notamment par la location des nouveaux locaux qui permettront la mise à disposition d'une salle pour l'organisation des réunions d'instances.

Après avoir présenté les évolutions des dépenses, Alain VASSELLE revient sur les recettes pour 2026 et précisent qu'elles correspondent principalement au versement des cotisations des CDG.
L'ensemble des cotisations a été inscrit pour l'année 2026 à l'exception de celles correspondant aux Centres de Gestion non adhérents (Territoire de Belfort, St Pierre et Miquelon, Ardennes, Doubs, Haute-Saône).

A l'issue de la présentation du budget prévisionnel pour 2026 par le trésorier adjoint, Michel HIRIART met au vote ce budget.

Le budget prévisionnel 2026 est adopté à l'unanimité.

4. RAPPORT D'ACTIVITE 2025 :

Michel HIRIART cède la parole à Antoine DE MENTHON, secrétaire général, qui présente le rapport d'activité.

Antoine de MENTHON indique que le rapport d'activité de cette année 2025 s'organise autour de neuf points :

1. La mobilisation de la FNCDG concernant la réflexion autour de l'évolution des textes relatifs à la fonction publique et aux collectivités territoriales
2. L'accompagnement dans la mise en œuvre des réformes
3. La participation aux travaux menés au sein du CSFPT, du CCFP et de la coordination des employeurs territoriaux
4. La promotion de l'action des CDG auprès du Gouvernement, du parlement et des partenaires
5. Le congrès de Lille
6. La promotion, la coordination et la mutualisation de l'action des CDG
7. L'observation de l'emploi public local
8. La communication et l'information
9. La vie des instances

Il revient sur les points saillants du rapport.

Concernant la mobilisation de la FNCDG sur l'évolution des textes de la Fonction Publique, Antoine de MENTHON souligne que la FNCDG a contribué à la mise à jour du mémorandum de la Coordination des employeurs territoriaux (CET) qui intègre notamment la nécessité de revoir la réforme de l'encadrement supérieur de la FPT.

Sur ce sujet largement évoqué en début de réunion, Antoine de MENTHON rappelle que la Fédération est intervenue auprès :

- Des cabinets ministériels qui avaient eux-mêmes reconnu l'incohérence du classement lors des réunions de septembre 2025
- Du ministre délégué chargé de la Fonction publique, avec l'envoi d'une note spécifique et une demande de rendez-vous
- Des membres de la CET
- Du collège employeur du CSFPT, qui a voté très majoritairement (18 voix contre 2) contre le projet de décret (séance du 17 septembre)
- De l'AMF, qui a émis un avis avec réserve lors du CNEN du 2 octobre
- Des Parlementaires, pour les sensibiliser à ce déclassement.

Antoine de MENTHON évoque ensuite l'examen de sept projets de décret visant à simplifier la gestion des ressources humaines dans la FPT par le CSFPT du 17 septembre. Il fait part que certaines de ces mesures sont issues du rapport de Monsieur Boris RAVIGNON (*Coûts des normes...*) ou ont été identifiées dans le cadre du dialogue social. Ces décrets devraient être publiés d'ici la fin de l'année 2025. Antoine de MENTHON précise que certaines propositions étaient portées par la FNCDG depuis de nombreuses années comme :

- La suppression du seuil de 2 000 habitants obligatoire pour la création de certains grades
- L'allongement de la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention.

Il fait état de la vive opposition syndicale sur le projet de décret portant allongement de la périodicité de la visite médicale, nécessitant une seconde présentation du texte au CSFPT le 8 octobre et des échanges avec la DGCL pour réécrire l'amendement proposé par la Fédération.
De même, concernant le projet de décret portant extension des lieux de réunion des conseils de discipline, l'amendement de la FNCDG visant à maintenir les réunions au sein du CDG ou du tribunal administratif (pour les collectivités affiliées) n'avait pas été retenu initialement en dépit d'un vote très majoritaire du collège employeur. Cependant, une nouvelle version du texte qui procède à cette distinction, maintenant l'existant pour les collectivités relevant des CDG.

Antoine de MENTHON présente les actions menées en matière de retraite : participation à la conférence sociale sur les retraites lancée par l'ancien Premier Ministre, Monsieur François BAYROU, courrier et sensibilisation concernant l'augmentation du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), participation au rapport DELAUTRETTE…

Antoine de MENTHON fait état des 16 réunions politiques de la coordination des employeurs territoriaux en 2025, en plus de nombreuses réunions techniques.
Les thématiques abordées par la CET en 2025 ont été multiples, incluant : le mémorandum pour l'évolution de la FPT, la situation financière de la CNRACL et de l'IRCANTEC, la négociation salariale, l'attractivité de la FPT, la transposition de l'accord PSC, l'évolution des secrétaires généraux de mairie, le suivi du rapport RAVIGNON et la réforme de la haute fonction publique.
Il fait part que les membres de la CET ont été reçus à deux reprises (27 janvier et 10 juin) par le ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification, Monsieur Laurent MARCANGELI, pour évoquer notamment les revalorisations indiciaires, le financement de l'apprentissage et la mise en œuvre de la réforme de l'encadrement supérieur.

La Fédération a poursuivi activement ses actions de promotion de l'action des CDG. Antoine de MENTHON cite plusieurs exemples :

- La participation à l'examen budgétaire du Projet de loi de finances pour 2026 et à la discussion sur la Proposition de loi relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux
- La collaboration étroite avec la DGCL sur six thématiques, dont les secrétaires généraux de mairie, l'évolution des concours et la simplification du RSU…
- La collaboration avec la DGAFP, notamment pour la signature d'un accord de méthode en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes (le 6 novembre), lançant la négociation pour un futur accord pour les trois versants.
- La collaboration avec le FIPHFP
- Le renforcement des relations avec le Défenseur des droits et Défense mobilité
- La collaboration avec l'ANCT sur le groupe de travail *« Valoriser et reconnaître le métier de conseiller France services »*.

Antoine de MENTHON souligne que le rapport d'activité aborde le Congrès de Lille mais qu'un dossier spécial a été réalisée dans le Fédémag de novembre.

Concernant la coordination et la mutualisation de l'action des CDG, Antoine de MENTHON indique que la FNCDG a organisé deux réunions annuelles des coordinations régionales (21 mai et 19 novembre). Ces rencontres visaient à dresser un bilan et à échanger sur les pratiques relatives à la mise en œuvre des schémas de coordination et de mutualisation, l'exploitation des données des observatoires régionaux de l'emploi, et l'évolution des missions des référents déontologues et laïcité.

Pour la partie *« Observation de l'Emploi Public local »*, Antoine de MENTHON présente les publications de l'année : le 14e Panorama de l'Emploi Public et le Baromètre HoRHizons 2025 qui a été diffusé lors d'une conférence de presse le 28 janvier 2025.

Antoine de MENTHON précise que la Fédération a maintenu et développé ses outils d'information : le magazine *Fédémag*, la nouvelle version du guide *Maire employeur*, et la publication du magazine *Travailler dans la FPT*.
Elle a également renforcé sa marque employeur « métiers-territoriaux » et la promotion de la FPT par sa participation à divers salons, dont le Salon des Maires et des Collectivités locales et le salon Choisir le service public, où la FNCDG a participé à deux tables rondes.

Antoine de MENTHON souligne que la dernière partie du rapport rappelle les dates des instances régulières de la Fédération : Assemblée générale, Conseil d'administration, Bureau, et des commissions Carrière et Concours.

Jean-Marc FRIZOT prend la parole pour faire le point sur le dossier de la PSC.
Il rappelle que ce processus a duré deux ans et demi et indique qu'il a franchi une étape décisive ce matin même avec son passage à l'Assemblée Nationale.
Il remercie le Directeur de la Fédération, Thierry SENAMAUD, et Bastien TALOC de France Urbaine pour le travail d'écriture de la PPL et de suivi et souligne l'appui essentiel de la Sénatrice Isabelle FLORENNES et du député Stéphane DELAUTRETTE.
Il s'étonne qu'il ait fallu deux ans et demi pour obtenir cette transposition, insistant sur le fait que le texte devrait rester dans les mêmes termes et sans amendement par rapport au projet voté à l'unanimité par le Sénat le 2 juillet.
Jean-Marc FRIZOT précise qu'entrera à l'issue de la promulgation de la loi la phase de rédaction des décrets d'application. Il confirme qu'ils se concentrent sur les volets de la prévoyance et de la santé, le second ayant été momentanément considéré comme moins prioritaire.
Il ajoute que onze CDG sont déjà en prévoyance obligatoire, et que cela deviendra très prochainement une obligation générale. En effet, tous les personnels seront couverts, avec une date butoir fixée à 2029. Il estime que ce délai permettra aux assureurs de s'adapter. Il remarque que le processus basculera en obligatoire et qu'il faudra au moins neuf mois, voire une année complète, pour le suivre. Il conseille aux CDG dont le contrat actuel arrive à échéance de prévoir ce délai d'une année.

Michel HIRIART met au vote le rapport d'activité.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

5. RAPPORT D'ORIENTATION 2026

Michel HIRIART expose les principaux axes stratégiques qui guideront l'action de la FNCDG pour l'exercice à venir. Il souligne que l'année 2026 est une année électorale et donc une année un peu particulière.

Le premier axe d'orientation porte sur l'accompagnement de la réforme des conditions de nomination et d'évolution de carrière des secrétaires généraux de mairie.
Le deuxième axe concerne les propositions de modernisation des concours et examens professionnels de la FPT, visant une professionnalisation accrue.
Le troisième axe vise à développer la conclusion des accords collectifs par l'extension des compétences des CDG, dans le respect des principes de participation et de libre administration.
Un autre axe majeur se concentre sur la nécessité de favoriser la transposition réglementaire de l'accord collectif national en matière de prévoyance dans la FPT, et de contribuer activement à la négociation d'un accord de même niveau en matière de santé.
Il fait mention également à l'impératif de la transposition de la réforme de l'encadrement supérieur de l'État à la FPT, un sujet qui a déjà suscité de vifs débats depuis le début de ce conseil d'administration.

Michel HIRIART revient sur un autre objectif fondamental, celui de constituer un Observatoire national de la gestion des ressources humaines territoriales. En effet, la constitution de cet Observatoire permettrait le développement des capacités de réponse de la FNCDG aux enquêtes et sollicitations des pouvoirs publics, et notamment de la DGCL et du CSFPT. De plus, il introduirait la possibilité de conduire de nouvelles études nationales sur l'ensemble des thématiques de la gestion des ressources humaines, représenterait un outil d'aide à la décision, et valoriserait l'activité des CDG et de leurs Observatoires régionaux.

Un autre axe de travail porte sur l'évolution de l'exercice des missions obligatoires et facultatives, nécessitant une analyse approfondie de l'enquête globale de la FNCDG sur l'activité des CDG.

Un autre point jugé très important par Michel HIRIART concerne l'enquête sur les sujets d'intérêt, la nature des constats et les recommandations des Chambres Régionales des comptes contrôlant l'activité des CDG. En effet, à l'occasion de leurs contrôles, les Chambres formulent des conclusions et des recommandations qui peuvent revêtir une portée nationale. Aussi, la FNCDG portera une attention particulière sur les sujets d'intérêt des CRC contrôlant l'activité des CDG.

Le dernier axe présenté par Michel HIRIART concernant les orientations 2026 est relatif à la promotion de l'observation de l'emploi et de l'exploitation des données sociales par le biais des publications régulières de la Fédération :

- Le *« Baromètre HoRHizons »* : Il est rappelé qu'en partenariat avec l'ensemble des membres de la CET, le Baromètre HoRHizons 2026 sera reconduit mais allégé afin de tenir compte de la période préélectorale
- Le *« Panorama de l'emploi »* : en partenariat avec l'ANDCDG, la FNCDG publiera la 15ème édition qui témoigne du rôle privilégié des CDG en matière d'observation des tendances.

Alain VASSELLE souhaite revenir sur un sujet qui, selon lui, reste récurrent : le problème de la formation des secrétaires généraux de mairie. Il s'étonne de l'action menée pour faire face aux besoins de remplacement des agents partant à la retraite, notamment en raison du manque de formation initiale pour ces postes. Il fait part qu'une consultation a été lancée par le CNFPT auprès de tous les agents administratifs des collectivités, sans identifier au préalable ceux qui exercent déjà un métier ou seraient intéressés par les fonctions de SGM. Il remarque qu'ils ont recensé un seul agent dans son département pour suivre la formation qualifiante prévue par la loi du 30 décembre 2023 et estime qu'il n'y en a peut-être qu'une vingtaine d'agents qui suivront cette formation dans toute la région des Hauts-de-France. Il déplore que ce soit la seule action actuellement menée.

Vincent LE MEAUX partage le point de vue d'Alain VASSELLE. Il souhaite aussi revenir sur la question de la Cour des Comptes et des CRC. Il insiste sur le fait qu'il ne faudrait surtout pas que ces rapports se transforment en avis d'opportunité politique. Il s'interroge sur la capacité à mutualiser les forces au niveau régional et craint, en effet, que les rapports actuels n'annoncent la fusion ou une nouvelle organisation. Il redoute, sans doute, que le rapport national définitif de la Cour des Comptes n'entraîne une situation où les politiques sont jugées par les juges des comptes. Il estime qu'il est impératif qu'au niveau de la FNCDG, ces sujets puissent être abordés et discutés.

Monsieur Franck STEYAERT intervient sur un point financier soulevé par les CRC. Il évoque une volonté d'obtenir une définition jurisprudentielle de la cotisation additionnelle. Il souligne que les juges financiers semblent privilégier les dettes à l'équilibre budgétaire. Il fait part d'une question qu'il a posée au Sénateur Clément PERNOT : à savoir si ces contrôles des CRC mèneront à une réflexion globale. Le Sénateur lui a répondu par la négative.

Jean-Marc FRIZOT confirme que les Chambres Régionales des Comptes sont très actives sur l'Est de la France. Il indique qu'en Saône-et-Loire, ils ont reçu le rapport provisoire. Il précise qu'avoir des réserves financières n'est pas un problème en soi, mais qu'il faut un projet clairement défini en face.

Philip SQUELARD souligne que les CDG de sa région ont également fait l'objet de contrôles récents. Il indique qu'il n'y a pas d'observations majeures et qu'à sa connaissance, il n'y a pas de volonté de faire évoluer le statut des CDG.

Philippe LOCATELLI fait état du jugement du Centre de gestion de l'Isère par la Cour des Comptes, du fait d'une délibération datant du début des années 90 et portant sur l'attribution d'un 13ème mois pour les agents du Centre. Il déplore l'absence de protection juridique pour le Président et le Directeur dans cette affaire. Il insiste sur le fait que c'est un témoignage qu'il est impératif de faire remonter à la Fédération.

Michel HIRIART met au vote le rapport d'orientation.

Le rapport d'orientation est adopté à l'unanimité.

6. <u>QUESTIONS DIVERSES</u> :

<u>Bilan des actions menées depuis 2010</u>

Michel HIRIART indique qu'il avait demandé, lors du dernier Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, qu'un document de bilan des actions menées par la FNCDG depuis 2010 soit présenté aujourd'hui.

Cindy LABORIE, Responsable des affaires juridiques de la Fédération, présente ce bilan qui porte notamment sur :

- La rédaction des textes législatifs et réglementaires en lien avec les collectivités territoriales et la FPT
- Les auditions régulières par les ministères, le Parlement, la Cour des Comptes et les inspections générales (IGA, IGAS, IGF…)
- Le rôle pivot joué par la Fédération au sein de la CET, dont elle est membre fondateur depuis 2018. Au sein de cette instance, la FNCDG rédige, en effet, des notes de position pour définir la ligne des employeurs et propose des amendements aux textes législatifs. Elle mène également des enquêtes stratégiques, par exemple sur la PSC ou les secrétaires généraux de mairie
- La collaboration avec les associations d'élus, le CNFPT, les organisations syndicales, l'ANDCDG
- La reconnaissance par le législateur et le gouvernement de nouvelles missions pour les centres de gestion
- La réforme de l'organisation des CDG, préservant l'échelon départemental des CDG et favorisant des schémas de mutualisation
- Le renforcement du rôle des CDG notamment avec l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie
- Le maintien du taux de cotisation obligatoire à 0,8%
- L'élaboration d'un rescrit fiscal sur la TVA…

Concernant les travaux engagés pour 2024 et 2025, la priorité est donnée à la prise en compte de la pénibilité et de l'usure professionnelle, ainsi qu'à la participation active à la négociation nationale sur la PSC.

Il est également rappelé que la Fédération a impulsé la création du GIP Informatique entre 2016 et 2017.
Enfin, en clôture de cette présentation, sont annoncés les outils de communication développés depuis 2014.

Visioconférence

Michel HIRIART souhaite évoquer la problématique liée au maintien de la solution de visioconférence *Lifesize*.
Il rappelle, en effet, que la Fédération avait initialement mis à disposition la solution « LIFESIZE » à l'ensemble des CDG.
Cependant, si la période de mise en place de ce dispositif en 2015 correspondait à un besoin relativement récent et si les outils sur le marché ne présentaient pas toutes les fonctionnalités utiles à leurs modes de travail, la crise du COVID a très fortement accéléré le développement de solutions aux coûts limités, dont les usages se sont depuis répandus.
Ainsi, l'utilisation de la solution *Lifesize* a très sensiblement reculé dans le temps.
Michel HIRIART souligne que le coût de la solution *Lifesize*, qui s'élève à 22 000 € par an, apparaît aujourd'hui disproportionné eu égard aux outils désormais proposés sur le marché. De plus, des solutions telles que *Zoom* ou *Teams* se sont particulièrement répandues, étant adoptées, notamment, par les pouvoirs publics.
À titre de comparaison, il est précisé que *Microsoft Teams* est une plateforme de collaboration qui s'intègre avec d'autres applications de *Microsoft* et permet des réunions de groupe illimitées (jusqu'à 30 heures et 300 participants), avec différentes formules allant de 3,70€ HT à 11,70€ HT par utilisateur et par mois pour les PME.

Michel HIRIART pose la question aux membres de l'assemblée générale de maintenir ou non un contrat de mise à disposition de l'outil *Lifesize* à compter de 2026.

Roger RECORS, avant de se prononcer, demande si les utilisateurs seront accompagnés vers une autre solution. Michel HIRIART indique qu'une transition sera faite.

La décision de ne pas reconduire le contrat Lifesize est votée à l'unanimité.

Sollicitation de la revue publiée par l'association du corps préfectoral

Michel HIRIART fait état d'une sollicitation émanant de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Occitanie et de Haute-Garonne, par ailleurs Président de l'association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du Ministère de l'intérieur.
La FNCDG a fait l'objet d'une sollicitation pour contribuer à la revue trimestrielle de cette association dénommée *« Administration »*.
Il est précisé que cette publication est diffusée à tous les préfets mais également à leurs interlocuteurs habituels, dont les élus, les responsables centraux et territoriaux de l'État et des collectivités.

L'association propose à la Fédération une grille de tarifs pour une publication concernant les Centres de Gestion : Les tarifs commencent, pour une seule parution, à 3 700 € HT pour une demi-page.

Michel HIRIART suggère que cette publication pourrait permettre aux préfectures de mieux connaître les CDG.
Daniel LEVEL acquiesce, mais tempère en revenant sur le rôle joué par les préfets dans le déclassement des DGS et DGA.

Michel HIRIART propose que cette publication payante s'accompagne d'une plaquette d'information qui informerait tous les préfets sur les CDG et la Fédération.
Michel HIRIART soumet la proposition au vote qui recueille un avis favorable.

Calendrier des instances 2026 :

Michel HIRIART présente le calendrier des instances pour 2026.

CALENDRIER DES INSTANCES 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	RÉUNION COORDONNATEURS
Mercredi 4 février (matin)		
Mercredi 20 mai (matin)		Mercredi 20 mai (après-midi)
Jeudi 15 octobre (après-midi)	Jeudi 15 octobre (matin)	
novembre à définir		
	Jeudi 10 décembre (matin)	

Michel HIRIART conclut la réunion de l'assemblée générale en tenant, au nom de la Fédération et de l'ensemble de ses membres, à féliciter chaleureusement Antoine OTTAVI, qui a été élevé au grade de Chevalier de la légion d'honneur et Philip SQUELARD, qui a été nommé Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie